

*Direction du tourisme***Arrêté du 11 mars 1999 fixant la composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme**NOR : *EQUZ9910037A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;
Vu l'arrêté du 24 juin 1985 portant création d'un comité technique paritaire centrale auprès du directeur du tourisme ;
Vu l'arrêté du 9 février 1999 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la direction du tourisme ;
Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme est renouvelée pour une période de trois ans ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration
Membres titulaires

Le directeur du tourisme ;
Le chef de l'inspection générale du tourisme ;
Le directeur général de Maison de la France ;
Le directeur de l'AFIT ;
L'adjoint au directeur du tourisme ;
Le chargé de la sous-direction de la stratégie et des moyens ;
Le chargé de la sous-direction des politiques touristiques ;
Le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ;
Le chef du bureau du personnel et de la formation ;
Un délégué régional au tourisme.

Membres suppléants

Un inspecteur général du tourisme ;
Le secrétaire général de Maison de la France ;
Le chef du bureau des industries touristiques ;
Un chef de service français du tourisme à l'étranger ;
Le chef de la mission des affaires internationales ;
Le chef du bureau des affaires financières et de la maintenance ;
Le chef du bureau des politiques touristiques ;
Le chef du bureau des DRT ;
Deux délégués régionaux au tourisme.

Représentants du personnel
Membres titulaires

Organisation CFDT : Zivy (Michèle), Bariza (Khiari), Herin (Jean-Luc), Rossi (Jeanine) et Lombard (Françoise).
Organisation CGT : Courbot (Thierry) et Soler (Serge).
Organisation FO : Tuton (Lydie) et Bourque (Joël).
Syndicat autonome du personnel à l'étranger : Goyet (Patrick).

Membres suppléants

Organisation CFDT : Vertel (Christiane), Broux (Cyrille), Marc (Chantal), Brignol (Marie-Anne) et Waret (Bernadette).
Organisation CGT : Cardot (Alain) et Leroi (Philippe).
Organisation FO : Mendiela (Françoise) et Lafage (Jean-Pierre).
Syndicat autonome du personnel à l'étranger : Perol (Jean-Philippe).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le préfet, directeur du
tourisme,
P. Boisadam*